



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 25 MAI 2020**

N°2020-20

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Oyré se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 mai 2020, par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BOUCHERON, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Géry WIBAUX, le plus âgé des membres du conseil.

Mme Jeannine PASCAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Élection des adjoints

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

- L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».
- L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme Florence GUILLEMOTO pour la candidature du 1^{er} adjoint,
- M. Alain BESNAULT pour la candidature du 2^{ème} adjoint,
- Mme Nathalie FILLATRE pour la candidature du 3^{ème} adjoint,
- M. Yoane MARTINIERE pour la candidature du 4^{ème} adjoint.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

AR PREFECTURE

086-218601862-20200526-2020_20-DE
Regu le 27/05/2020

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre (4),

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Mme Christelle FROMENTEAU et M. Tony GRENET.

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Madame Florence GUILLEMOTO : 14 voix.

Madame Florence GUILLEMOTO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe.

- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Monsieur Alain BESNAULT : 14 voix.

Monsieur Alain BESNAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

- ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

AR PREFECTURE

086-218601862-20200526-2020_20-DE
Regu le 27/05/2020

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Madame Nathalie FILLATRE : 14 voix.

Madame Nathalie FILLATRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe.

- ÉLECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Yoane MARTINIERE : 14 voix

Monsieur Yoane MARTINIERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 26 mai 2020



Le Maire,

Géry Wibaux
Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20200526-2020_20-DE
Regu le 27/05/2020